



2017/21
6-6

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AVRIL 2017

PV n° 2017/4

Le Conseil Municipal de la Commune de PAYS DE CLERVAL s'est réuni le :
Vendredi 07 avril 2017 à 20 H 00,
en Mairie de PAYS DE CLERVAL,
sous la présidence de M. GARNIER Georges, Maire.

La convocation a été adressée aux conseillers municipaux et affichée le :
31 mars 2017.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs BARBIER Jean-Marie, BOURGEOIS Gérard,
CASARTELLI Ludovic, CHAMOT Gilbert, CHASSOT Éric ,
CHEVALIER Agnès, CORDELIER Emmanuelle, ESCAMILLA
Véronique, GARNIER Georges, GIRARDOT Marianne, HENRIET
Daniel , LEJEUNE Michel, MONIN Philippe, MOREL Jean-Louis,
MOREL René, NEVERS Denis, TAMISIER Jeannine, VERMOT Jean-
Claude, *Conseillers Municipaux*

Étaient excusé(e)s avec procuration :

- CARLIN Évelyne, excusée procuration à LEJEUNE Michel
- GUYON Corinne, excusée, procuration à VERMOT Jean-Claude
- PREDINE Anaïs, excusée, procuration à TAMISIER Jeannine

Était excusé(e) sans procuration : néant

Était absente :

- YOYOTTE Marie-Line

Secrétaire de séance :

Mme GIRARDOT Marianne est désignée secrétaire de séance à l'unanimité, par le conseil municipal, fonction qu'elle accepte

M. le Maire :

- ouvre la séance du conseil municipal, à 20 heures
- distribue, pour visa des membres présents, le tableau de présence de la séance du conseil municipal du 07 avril 2017

Lecture est donnée de l'ordre du jour :

- 2017/4/001 Approbation du procès-verbal n° 2017/3 de la séance du 24/02/2017
- 2017/4/002 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 : commune de Clerval : budget principal et affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 : commune de Santoche : budget principal, à commune de Pays de Clerval
- 2017/4/003 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 : commune de Clerval : budget assainissement
- 2017/4/004 Vote du Budget Primitif 2017 : principal
- 2017/4/005 Vote du Budget Primitif 2017 : assainissement
- 2017/4/006 Vote des taxes communales directes locales et CFE
- 2017/4/007 Associations : subventions annuelles
- 2017/4/008 PLU : prescription de l'élaboration d'un PLU – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation
- 2017/4/009 Bibliothèque : signature convention avec le Département du Doubs
- 2017/4/010 Locations terrains communaux ex commune de Santoche : promesse de bail
- 2017/4/011 Assainissement : commune de l'Hôpital Saint Lieffroy : rattachement à la STEP de Pays de Clerval
- 2017/4/012 Éclairage public : adhésion au groupement de commandes pour la rénovation de l'éclairage public des communes du PETR du Doubs Central
- 2017/4/013 Éclairage public : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'éclairage public
- 2017/4/014 Indemnités des élus : calcul en référence à l'indice terminal de la fonction publique : indice 1022
- 2017/4/015 ONF : travaux patrimoniaux 2017
- 2017/4/016 AMI régional revitalisation des bourgs-centres : adhésion au groupement de commande entre la commune de Pays de Clerval et la commune de Sancey pour la réalisation d'études de programmation relative à la revitalisation des bourgs-centres
- 2017/4/017 École primaire : choix du maître d'œuvre AMO
- 2017/4/018 Informations diverses

OBJETS ABORDÉS LORS DE CETTE SEANCE

2017 / 22
E. B.

2017/4/001 Approbation du procès-verbal n° 2017/3 de la séance du 24/02/2017

Le procès-verbal n° 2017/3 de la séance du 24/02/2017, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal, a fait l'objet du vote suivant : 18 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention.

2017/4/002 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 : commune de Clerval : budget principal et affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 : commune de Santoche : budget principal, à commune de Pays de Clerval

M. le Maire présente au conseil municipal l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 : commune de Clerval : budget principal et commune de Santoche : budget principal, à commune de Pays de Clerval, suivant le tableau annexé à la présente délibération, adopté par 18 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017/3/008 de la séance du 24 février 2017.

2017/4/003 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 : commune de Clerval : budget assainissement

M. le Maire présente au conseil municipal l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 : commune de Clerval : budget assainissement, suivant le tableau annexé à la présente délibération, adopté par 18 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2017/3/009 de la séance du 24 février 2017.

2017/4/004 Vote du Budget Primitif 2017 : principal

Le conseil municipal, vote le Budget Primitif 2017 : principal, tel qu'il a été présenté par M. le Maire, par 18 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention.

2017/4/005 Vote du Budget Primitif 2017 : assainissement

Le conseil municipal, vote le Budget Primitif 2017 : assainissement, tel qu'il a été présenté par M. le Maire, par 18 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions.

2017/4/006 Vote des taxes communales directes locales et CFE

Suite à la création de la commune nouvelle de Pays de Clerval au 01/01/2017, les taxes locales : taxe d'habitation, taxe foncière (bâti), taxe foncière (non bâti), ont été harmonisées suivant les règles de la DGFIP.

M. le Maire propose d'appliquer, dès la première année, les taux définis de la façon suivante :

- Taxe d'Habitation : 11,54 %
- Taxe Foncière (bâti) : 8,81 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 17,72 %

La nouvelle communauté de communes (CC2VV), étant en fiscalité professionnelle unique (FPU), la CFE n'est plus votée par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, émet un avis favorable à l'application de ces taux.

2017/4/007 Associations : subventions annuelles

Après en avoir délibéré par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal, décide d'attribuer des subventions annuelles aux associations selon le tableau ci-dessous et d'ouvrir les crédits nécessaires au BP 2017.

SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS		
	Désignation de l'Association	2017
	Ass. CLUB du 3e AGE de Pays de Clerval	450.00 €
	Ass. FAMILLES RURALES de Pays de Clerval (Compte Général)	1 100.00 €
	Ass. Le P'tit Chb MAINS CREATIVES de Pays de Clerval	300.00 €
	Ass. BIEN VIVRE ENSEMBLE peinture	500.00 €
Musique	Ass. ECOLE DE MUSIQUE de Pays de Clerval	2 000.00 €
	Ass. FANFARE HARMONIE MUNICIPALE de Pays de Clerval	1 200.00 €
Aide Solidarité	Ass. Aide à Domicile en Milieu Rural : ADMR de Pays de Clerval	2 000.00 €
	BANQUE ALIMENTAIRE	200.00 €
	Ass. DONNEURS DE SANG de Pays de Clerval	900.00 €
	Ass. Amicale des SAPEURS POMPIERS de Pays de Clerval	500.00 €
	JFNATH de Baume-les-Dames	300.00 €
Scolaire	Ass. Autonome Parents d'Elèves : APE du Collège Bonnemaille de Clerval	400.00 €
	Ass. Scolaire MATERNELLE Public de Pays de Clerval (subvention annuelle)	800.00 €
	Ass. Scolaire Ecole PRIMAIRE Public de Pays de Clerval (subvention annuelle)	800.00 €
	Ass. Scolaire ECOLE PRIMAIRE de Pays de Clerval (paiement sur présentation de justificatif) ECOLE de découverte (Mouthe) 70.00 €/élève prévu pour 2017/42 élèves de Pays de Clerval	2 940.00 €
	Ass. Maison Familiale de MONTBOZON (2 élèves en 2017 x 60.00 €)	120.00 €
Souvenir	Ass. MUSEE de la Mémoire et de la Paix de Pays de Clerval	1 500.00 €
	Ass. SOUVENIR Français de Pays de Clerval	200.00 €
	Ass. MÉMOIRE ET PATRIMOINE du Pays de Clervalois	500.00 €
	Ass. ECOT 94 de Ecot	150.00 €
	Ass. Union Nationale des Combattants	300.00 €
	Ass. Amicale BOULE Clervaloise	400.00 €
	Ass. FOOTBALL Club de Pays de Clerval-Anteuil	2 500.00 €
	Ass. VETERANS Football de Pays de Clerval-Anteuil	200.00 €
	Ass. TENNIS Club Clervalois	1 400.00 €
	Ass. HANDBALL Club de Pays de Clerval	2 000.00 €
	Ass. JUDO Club Clervalois	1 000.00 €
	Ass. TEAM SPORT MECANIQUE Pays de Clerval	200.00 €
	Ass. DSCO Racing Pays de Clerval	300.00 €
	Ass. SENTIERS de MONTFORT de Pays de Clerval	400.00 €
	Ass. FLEURISSEMENT	600.00 €
	Ass. COMMERCANTS	300.00 €
	- TOTAL BUDGETÉ	26 460.00 €

Le solde de la subvention (8 540 euros) pourra être utilisé pour participer ponctuellement aux différentes manifestations organisées sur le territoire de la commune.

2017/4/008 Prescription de l'élaboration d'un PLU-Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-1 et suivants, L 152-1 et suivants, L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants

Vu les articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

M. le Maire rappelle que :

- 2017/23
C - C
- le plan d'occupation des sols (POS) de l'ancienne commune de Clerval a été approuvé par délibération du 29 mars 2002, modifié par délibérations en 2008, modifié de façon simplifiée par délibération en date du 03 juillet 2015 et par déclaration de projet le 04 novembre 2016
 - le plan local d'urbanisme (PLU) de l'ancienne commune de Santoche a été approuvé par délibération du 19 juin 2009
 - la révision du POS et l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de l'ancienne commune de Clerval a été prescrite le 05 septembre 2014
 - la commune nouvelle du Pays de Clerval a été créée le 01 janvier 2017
 - Dans le cadre de la procédure de révision du POS en PLU de l'ancienne commune de Clerval, le diagnostic a été réalisé sur cette partie de la commune nouvelle par le cabinet IAD. La volonté est d'étendre l'élaboration du PLU à l'ensemble du territoire de la commune nouvelle et de s'inscrire dans le cadre du SCOT approuvé en décembre 2016. Le PLU de Santoche n'étant pas compatible avec ce document de portée supérieure, l'objectif est de poursuivre le travail engagé et de l'étendre à l'ensemble du nouveau territoire.

M. le Maire précise l'obligation résultant des articles L 103-2 à L 103-4 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration d'un PLU, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

M. le Maire expose que l'élaboration d'un PLU est rendue nécessaire en raison des objectifs suivants :

- Répondre aux évolutions des contextes sociodémographiques, économiques et réglementaires actuels,
- Fournir à l'ensemble du territoire un document d'urbanisme unique suite à l'abrogation du POS sur l'ancienne commune de Clerval,
- Maîtriser et organiser le développement de la commune nouvelle en s'appuyant sur les objectifs du SCOT du Doubs Central approuvé en décembre 2016,
- Permettre la création d'emplacements réservés pour la réalisation de projets communaux de voirie ou d'équipements publics,
- Encourager la mixité de l'habitat en favorisant l'offre locative et la diversité des logements,
- Organiser les zones d'extension à vocation d'habitat en prévoyant des orientations d'aménagement,
- Assurer la préservation des terres agricoles et des espaces naturels de valeur,
- Prendre en compte les études et projets engagés notamment dans le cadre de la procédure AMI.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal décide :

- 1 - de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble de la commune nouvelle conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;
- 2 - d'approuver les objectifs ci-dessus exposés ;
- 3 - qu'en application des articles L 103-2 à L 103-4 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à l'élaboration d'un PLU sera réalisée selon les modalités suivantes et en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole :

- Affichage en mairie et informations dans le bulletin municipal ou la presse locale,
- Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, de documents d'étape suivant le déroulement des études et de la procédure,
- Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, d'un registre destiné à recevoir les observations de la population,
- Organisation d'au moins une réunion publique avant la clôture de la concertation préalable.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et arrêtera le projet de PLU.

4 – qu'il convient de demander l'association des services de l'État conformément à l'article L 132-10 du Code de l'Urbanisme ;

5 – de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU ;

6 – de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à l'élaboration du PLU, une dotation, conformément à l'article L 132-15 du Code de l'Urbanisme ;

7 – dit que les dépenses exposées par la commune seront inscrites en section d'investissement du budget considéré conformément à l'article L 132 -16 du Code de l'Urbanisme ;

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme en application de l'article L 153-11 du même code :

- L'État : M. le Sous-Préfet du Doubs, Sous-Préfecture de Montbéliard, 43 Avenue du Maréchal Joffre, BP 247, 25204 Montbéliard cedex
- La Région de Bourgogne Franche-Comté, 4 Square Castan, CS 51857, 25031 Besançon cedex
- Le Conseil Départemental du Doubs, 7 Avenue de la Gare d'Eau, 25031 Besançon cedex
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, 46 Avenue Villarceau, 25000 Besançon
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Doubs, 21 Rue de la Préfecture, 25000 Besançon
- La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, 130 Bis Rue de Belfort, 25021 Besançon cedex
- Les syndicats d'Agglomération Nouvelle : CC2VV, 11 rue de la Fontaine, 25340 Pays de Clerval
- Syndicat Intercommunal d'Eau de Clerval (SIE), Mairie, 6 rue de l'Église, 25340 St Georges Armont
- Syndicat Scolaire de Clerval, Mairie, 7 rue de l'Église, 25340 Branne
- Le SSMCOT Doubs Central, 5 Rue Barbier, 25110 Baume Les Dames

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Conformément aux articles R. 153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée (dans le cas d'une commune de 3 500 habitants et plus) au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2017/24
C.G

Une copie de la présente délibération sera adressée à M. le Sous-Préfet de Montbéliard.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au panneau d'affichage de la mairie dès retour de cette délibération visée par Sous-Préfecture de Montbéliard et que la convocation du conseil municipal avait été faite le 31 mars 2017.

2017/4/009 Bibliothèque : signature convention avec le Département du Doubs

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le Conseil Départemental soutient la lecture dans le Département et propose un accompagnement de la médiathèque départementale. Notre commune qui bénéficie de ses services, est, à ce titre, signataire d'une convention avec le Conseil Départemental élaborée en 2008.

Depuis le Département a fait évoluer les missions de la médiathèque départementale, l'engageant, dans le cadre du programme C@P25, dans un nouveau schéma de coopération pour la lecture. Ce nouveau programme initie de nouvelles collaborations qui réclament l'actualisation de cette convention.

Il y a donc lieu de passer une nouvelle convention qui aura pour objet de définir le partenariat entre :

- le Département du Doubs, représenté par Mme Christine BOUQUIN, Présidente
et
- la Commune de Pays de Clerval, représentée par M. Georges GARNIER, Maire

pour le développement et la gestion d'une bibliothèque municipale.

Un budget de fonctionnement et notamment d'acquisition de documents est affecté par la commune à la bibliothèque. Il sera, au minimum d'un euro/an/habitant (avec un minimum de 250 euros), et de deux euros/habitant pour les communes de plus de 4 000 habitants.

La présente convention prend effet dès signature et pour une durée de 6 ans.

Elle sera renouvelée tacitement après constatation du bon fonctionnement de la bibliothèque par le Département.

Elle pourra être dénoncée par chacune des deux parties dans un délai de trois mois avant chaque échéance par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les parties décideront de toute modification et (ou) adaptation des présentes par avenant.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal autorise M. le Maire à :

- signer la nouvelle convention pour les bibliothèques municipales et toutes pièces afférentes à ce dossier
- ouvrir les crédits nécessaires

**2017/4/010 Locations terrains communaux ex commune de Santoche :
promesse de bail**

Suite au projet d'acquisition, engagé en 2016 par l'ex commune de Santoche, de la parcelle :

- ZD 205, les Brottes, d'une contenance de 6 ha, 00 a, 44 ca,
M. le Maire propose, dès la finalisation de cette acquisition, d'établir un bail sous forme de CMD (Convention de Mise à Disposition) avec la SAFER pour une partie de cette parcelle (environ 5 ha) au prix de 100 euros TTC l'hectare.

Concernant la parcelle :

- ZC 12, la Chatre, d'une contenance de 70 a 40 ca
dont la commune de Pays de Clerval est propriétaire, M. le Maire propose d'établir un bail avec M. COURGEY Adrien de Pompierre Sur Doubs, au prix de 100 euros TTC l'hectare.

Concernant la parcelle :

- ZD 4, Bas des Iles, d'une contenance de 96 a 00 ca
dont la commune de Pays de Clerval est propriétaire, M. le Maire propose d'établir un bail avec GAEC DE SAINT GEORGES, de Saint Georges Armont, au prix de 100 euros TTC l'hectare.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Accepte ces propositions
- Autorise M. le Maire à poursuivre ces opérations et à signer toutes pièces afférentes à ces dossiers

**2017/4/011 Assainissement : commune de l'Hôpital Saint Lieffroy :
rattachement à la STEP de Pays de Clerval**

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune de L'Hôpital Saint Lieffroy est en étude de réhabilitation de son schéma directeur d'assainissement. Plusieurs scénarios ont été trouvés. Le plus intéressant, pour la commune de l'Hôpital Saint Lieffroy, serait que la commune de Pays de Clerval accepte que L'Hôpital Saint Lieffroy se branche sur son réseau d'assainissement, moyennant une participation financière au fonctionnement de celui-ci.

Après en avoir délibéré par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Accepte que la commune de L'Hôpital Saint Lieffroy se branche sur le réseau assainissement de la commune de Pays de Clerval
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

**2017/4/012 Éclairage public : adhésion au groupement de commandes
pour la rénovation de l'éclairage public des communes du
PETR du Doubs Central**

Le PETR du Doubs-Central s'est positionné comme « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV). Il bénéficie à ce titre de financements de l'État (DREAL) et du SYDED pour l'opération de rénovation de l'éclairage public qu'il a initiée en faveur des communes de son territoire.

La première phase de l'opération a consisté à réaliser les diagnostics des installations pour chaque commune bénéficiaire.

Les travaux qui seront planifiés et réalisés à la suite des diagnostics feront l'objet d'un groupement de commandes tel que prévu à l'article 28 de l'ordonnance

n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtés dans la convention constitutive jointe en annexe à la délibération, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

2017/25
G.C

Considérant que la commune participe à l'opération de rénovation de l'éclairage public et que ce groupement présente un intérêt, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Approuve le recours au groupement de commandes pour rénover le parc d'éclairage public des communes participantes, membres du PETR du Doubs Central
- Accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe à la délibération
- Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution
- Accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées dans le cadre de l'opération pour le compte de la commune
- S'engage à inscrire les dépenses relatives à l'opération au budget de la commune

2017/4/013 Éclairage public : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'éclairage public

Dans le cadre de l'opération TEPCV : « Rénovation de l'éclairage public », les modalités administratives impliquent que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par le PETR du Doubs Central. Pour aider le PETR et les communes dans les choix techniques et dans le montage du marché de travaux, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage est nécessaire.

Par conséquent, il est proposé de bénéficier de l'expertise et de la compétence du SYDED.

Pour ce faire, une convention tripartite entre la commune, le PETR et le SYDED doit être établie. Cette convention précise le rôle et les engagements de chaque partie, l'objet de prestation et son financement. Le montant de l'AMO est établi à partir d'un forfait de base de 500 euros (net) par commune participante auquel s'ajoute un coût de 6 euros (net) par point lumineux effectivement rénovés et/ou créés dans le cadre de l'opération. La commune réglera au SYDED les sommes dues sur la base du décompte définitif que le SYDED transmettra à chaque commune concernée. Si la commune décide de ne pas faire de travaux, elle n'aura aucun frais à payer.

Considérant que la commune participe à l'opération de rénovation de l'éclairage public et que cette assistance à maîtrise d'ouvrage présente un intérêt, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- approuve le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de rénovation de l'éclairage public
- accepte l'ensemble des termes de la convention d'AMO en annexe de cette délibération
- autorise M. le Maire à signer la convention avec le SYDED et le PETR et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution
- autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération

2017/4/014 Indemnité des élus : calcul en référence à l'indice terminal de la fonction publique : indice 1022

Par délibération n° 2017/1/008 en séance du conseil municipal du 03 janvier 2017, le conseil municipal avait fixé le montant des indemnités de fonction des élus (maire, adjoints, conseillers municipaux délégués) selon l'indice 1015.

Il y a lieu de modifier les termes de cette délibération car à compter du 1^{er} janvier 2017, l'indice terminal de la fonction publique est passé de 1015 à 1022.

Il y a donc lieu de fixer les indemnités des élus en fonction de ce nouvel indice terminal de la fonction publique, soit l'indice 1022.

Le taux des pourcentages reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention, émet un avis favorable à l'application de ce nouvel indice 1022.

2017/4/015 ONF : travaux patrimoniaux 2017

M. le Maire informe le conseil municipal que le montant des devis pour les travaux de l'année 2017 sur les forêts de la commune nouvelle de Pays de Clerval (ex commune de Clerval + ex commune de Santoche) s'élève à :

- Ex commune de Clerval : 7 065,05 euros HT, soit 7 771,56 euros TTC

- Ex commune de Santoche : 1 909,00 euros HT, soit 2 099,90 euros TTC

Le total est de : 8 974,05 euros HT, soit 9 871,46 euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- Accepte ces devis
- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

2017/4/016 AMI régional revitalisation des bourgs-centres : adhésion au groupement de commandes entre la commune de Pays de Clerval et la commune de Sancey pour la réalisation d'études de programmation relative à la revitalisation des bourgs-centres

En 2015, le Conseil Régional de Franche-Comté a lancé une expérimentation via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la revitalisation des bourgs-centres. Les communes de Sancey et de Pays de Clerval, à travers la candidature du Syndicat Mixte pour le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Doubs central, s'y sont engagées.

La première phase de cette expérimentation consistait en une étude globale et préliminaire à l'échelle des 5 bourgs-centres du SCoT du Doubs Central, dont Sancey et Pays de Clerval. Ce travail de diagnostic et de projet global de développement a permis à la Région Bourgogne-Franche-Comté ayant poursuivi le dispositif AMI de sélectionner les bourgs-centres retenus pour la suite de l'expérimentation. Ainsi, les communes de Sancey et de Pays de Clerval ont été retenues pour mener les phases 2 (programmation) et 3 (contractualisation avec la Région) de l'AMI.

La phase 2 de l'AMI devra permettre de définir pour chaque bourg-centre, une programmation d'actions de revitalisation et une programmation de travaux, le tout en cohérence avec la stratégie globale d'aménagement et de développement définie.

Ces études de programmation devront permettre d'établir des préconisations, des scénarii d'évolution et de développement du territoire, afin que les élus locaux puissent disposer d'un outil d'aide à la décision pour la revitalisation de leur commune. L'objectif essentiel sera d'apporter, à chaque bourg-centre, l'ensemble des éléments nécessaires à l'élaboration du projet de revitalisation du

2017/26
G.C

bourg pour s'assurer de son opportunité et de sa faisabilité à la fois technique, opérationnelle, financière et autre.

Les études devront en outre décliner chacun des projets des deux communes en un programme d'interventions précisant les outils opérationnels et financiers à mettre en place pour la revitalisation du bourg, et de définir un échéancier avec le coût prévisionnel des actions à mener.

Il s'agira également de proposer les modes de partenariats, les montages financiers et opérationnels ainsi que les articulations institutionnelles qui devront être recherchés pour la mise en œuvre du programme.

Pour mener à bien cette mission, les deux études de programmation seront donc décomposées en trois phases :

- Phase 1 : Appropriation et capitalisation de la phase 1 de l'AMI régional et des autres documents identification des contraintes.
- Phase 2 : Définition et proposition de scénarii d'aménagement.
- Phase 3 : Etablissement d'un programme d'actions.

Pour conduire cette mission et recruter un prestataire, un marché public de service (prestation intellectuelle) établi selon une procédure adaptée, doit être mené.

Afin de faciliter la gestion du marché, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, et permettre la bonne exécution de la prestation, il est proposé que les communes de Sancey et de Pays de Clerval passent un groupement de commande, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Une convention constitutive du groupement de commande a été réalisée pour définir les modalités de fonctionnement de ce groupement. Elle sera signée par les deux communes concernées, Sancey et Pays de Clerval. Cette convention est présentée en annexe. La commune de Sancey, représentée par son Maire, sera désignée coordonnateur – mandataire de ce groupement de commande, ayant qualité de pouvoir adjudicateur.

Les frais liés à la consultation pour la passation du marché seront réglés par le coordonnateur mandataire et feront l'objet d'un remboursement à hauteur de 50% de la part de la commune de Pays de Clerval.

Le coût de la mission sera réparti à part égale entre les communes de Sancey et de Pays de Clerval.

Les demandes de subventions seront réalisées par le coordonnateur – mandataire pour le compte des communes membres du groupement. Les demandes de subvention se feront notamment auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de l'Etat.

Le reste à charge sera divisé en deux parts égales prises en charge par chacune des deux communes.

La mission sera réglée par le coordonnateur – mandataire au prestataire, conformément aux dispositions établies dans le Cahier des Clauses Particulières du marché.

Considérant qu'afin de faciliter la gestion du marché, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, et permettre la bonne exécution de la prestation, les communes de Sancey et de Pays de Clerval souhaitent passer un groupement de commande,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'un jury de sélection de groupement doit être constitué pour retenir le prestataire en charge des études,

Ayant entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal de Pays de Clerval :

- Décide de mettre en place un groupement de commande avec la commune de Sancey dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché relatif à la réalisation d'études de programmation pour les communes de Sancey et de Pays de Clerval pour la revitalisation des bourgs-centres,
- Accepte que la commune de Sancey soit coordonnateur – mandataire du groupement de commande,
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commande entre les communes de Sancey et de Pays de Clerval, relative à la réalisation d'études de programmation pour la revitalisation de ces bourgs-centres,
- Autorise Monsieur le Maire de Pays de Clerval à signer la convention constitutive du groupement de commande,
- Autorise Monsieur le Maire de Sancey, mandataire de la commune nommée coordonnateur – mandataire du groupement de commande, à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement du marché issu du groupement de commande précité,
- Approuve le lancement de la consultation pour la conclusion du marché,
- Décide que les membres du jury de sélection pour la commune de Pays de Clerval sont :
 - * GARNIER Georges
 - * VERMOT Jean-Claude
 - * TAMISIER Jeannine
- Autorise Monsieur le Maire de Sancey à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,
- Autorise Monsieur le Maire de Sancey à déposer pour le compte des communes membres du groupement le dossier de demande de subvention auprès de la Région ainsi qu'auprès de tout autre cofinanceur,

- Autorise Monsieur le Maire de Sancey à établir tous les dossiers et à effectuer toutes démarches administratives nécessaires.

2017/07
C.C

2017/4/017 École primaire : choix du maître d'œuvre AMO

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet de la rénovation de l'ensemble des bâtiments de l'école primaire sise 29 rue de la Porte de Chaux.

Afin de mener à bien ce projet, la commune a lancé un appel d'offres pour le choix du cabinet AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage).

Le tableau de classement des candidats est le suivant :

Candidat	Valeur technique/70	Critère prix/30	Note/100	Classement final
ACE BTP	34	20,57	54,57	7
MP CONSEIL	45	23,30	68,3	2
CYRIAQUE	39	17,35	56,35	6
SOLIHA et (BET BELLUCCI Cotraitant)	50	25,99	75,99	1
TERRITOIRES INGENIERIE	32	27,73	59,73	4
S2E-IC	37	30	67	3
TEMPS MODERNES	38	18,65	56,65	5

La commission d'appel d'offres, réunie le 05 avril 2017, a retenu le Cabinet d'Études SOLIHA Doubs & Territoire de Belfort, 30 rue du Caporal Peugeot, 25000 Besançon, pour un montant de 21 926,40 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention :

- Approuve le choix de la commission d'appel d'offres, à savoir le Cabinet d'Études SOLIHA Doubs & Territoire de Belfort pour un montant de 21 926,40 euros TTC
- Autorise M. le Maire :
 - * à signer le marché et tous documents relatifs à ce dossier
 - * à lancer l'opération de rénovation de l'école primaire avec création d'un périscolaire
 - * à solliciter toutes subventions afférentes à ce dossier auprès des organismes (Etat, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc...)

2017/4/018 Informations diverses

➤ **Décision du Maire**

- * **N°2016.D1 du 01/12/2016** : M. Sacha STAMENKOVIC
Bail location d'une partie ancienne décharge municipale
Parcelle cadastrée ZI 47, « Derrière la Plénoise »
À compter du 01/01/2017

M. le Maire de la ville de Pays de Clerval décide qu'il y a lieu d'établir un bail de location au nom de

M. Sacha STAMENKOVIC, domicilié 6 rue Georges Faivre, 25340 Pays de Clerval, pour la parcelle cadastrée ZI 47 « Derrière la Plénoise », ancienne décharge municipale, dont il occupera 3 ares de la superficie totale, à compter du 01/01/2017, suivant les conditions suivantes :

* loyer annuel de 50 euros (cinquante euros) TTC payable chaque année au 1^{er} avril

* autres charges mensuelles : 0 euro

* caution : 0 euro

* frais dossier : 0 euro

- **Inauguration rue Jean Billerey** : Le 30 avril, lors de la journée des Déportés aura lieu l'inauguration de la plaque de rue Jean Billerey à 10 H 30 suivie de la commémoration au monument.
- **Redistribution terrains rue Jean Billerey** : suite à une demande des propriétaires Mme et M. CLERC et M. POFILET, une redistribution entre les parcelles 451, 225, 39, 40, 41 est envisagée. La redistribution sera actée après accord des différents intervenants

Prochaine séance du conseil municipal :

La date de la prochaine séance du conseil municipal sera fixée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 45.

Le Maire,
GARNIER Georges.

